Nations Unies CTOC/COP/2018/2

Distr. générale 23 juillet 2018 Français

Original: anglais

Neuvième session

Vienne, 15–19 octobre 2018 Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire*

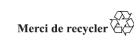
Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant : Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

Activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

- 1. Le présent rapport vise à informer la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à sa neuvième session, des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, depuis la huitième session de la Conférence, en octobre 2016.
- 2. On compte au total 173 parties au Protocole relatif à la traite des personnes. Depuis la huitième session de la Conférence, en 2016, l'État de Palestine, les Fidji, le Japon et les Maldives sont devenus parties au Protocole.
- 3. Au cours de la période examinée, dans le cadre de ses activités destinées à aider les États à appliquer le Protocole, l'ONUDC a notamment accompli les avancées suivantes :
 - Dans le cadre de son Programme mondial contre la traite des personnes, l'ONUDC a organisé ou soutenu 65 activités majeures d'assistance technique ou législative ou de renforcement des capacités aux niveaux mondial, régional et national. Plus de 1 200 praticiens, responsables gouvernementaux et représentants de la société civile de plus de 24 pays ont bénéficié de ces activités de coopération technique;





^{*} CTOC/COP/2018/1.

- Dans le cadre du Plan mondial de prévention et de répression de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants, mis en œuvre dans 13 pays, l'ONUDC a organisé ou soutenu 63 activités concernant exclusivement la lutte contre la traite des personnes et 38 activités portant à la fois sur la traite des personnes et le trafic de migrants;
- Deux outils techniques normatifs et pratiques ont été mis au point et l'élaboration de trois outils supplémentaires est en cours ;
- Au total, 181 résumés de jurisprudence ont été ajoutés à la base de données de jurisprudence sur la traite des personnes qui recensait, à l'heure où le présent rapport a été établi, des informations et analyses concernant 1 492 affaires survenues dans 106 juridictions.

II. Activités destinées à aider les États à appliquer le Protocole

- 4. Pour lutter contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, l'ONUDC met en œuvre une stratégie globale axée en priorité sur les domaines suivants: a) fourniture de compétences techniques pour l'application du Protocole relatif à la traite des personnes et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; b) appui à la coopération et à la coordination interinstitutions et intergouvernementales; c) recherche et collecte de données sur la traite des personnes, en particulier aux fins de la publication d'un rapport mondial biennal sur le sujet; et d) gestion du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.
- 5. Se fondant sur cette stratégie, l'ONUDC a continué à appuyer de manière substantielle, par divers moyens, l'action menée par les États Membres pour appliquer le Protocole relatif à la traite des personnes, notamment en poursuivant ses travaux normatifs et en menant des activités de coopération technique.

A. Aide à l'établissement de politiques et de normes et coopération et coordination interinstitutions

6. L'ONUDC a fourni un appui stratégique et fonctionnel aux organes et mécanismes intergouvernementaux et a continué de coopérer étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales, pour promouvoir les objectifs du Protocole relatif à la traite des personnes et favoriser les synergies et partenariats à cette fin.

1. Appui aux organes intergouvernementaux

Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

7. L'ONUDC a fourni un appui fonctionnel à deux réunions du Groupe de travail sur la traite des personnes, créé par la Conférence, et en a assuré le service. Il a établi un document d'information technique pour faciliter les débats d'orientation sur les mesures de justice pénale efficaces contre la traite des personnes visant principalement à répondre aux besoins de protection et d'assistance des différents groupes et types de victimes, en particulier des victimes de la traite dans le cadre de flux migratoires mixtes (CTOC/COP/WG.4/2017/2), afin que le Groupe de travail l'examine à sa septième réunion, tenue à Vienne du 6 au 8 septembre 2017. L'ONUDC a en outre aidé le Groupe de travail à élaborer un projet de questionnaire pour

l'examen de l'application du Protocole relatif à la traite des personnes, conformément à la résolution 8/2 de la Conférence (CTOC/COP/WG.4/2017/3).

8. L'ONUDC a établi un document d'information technique concernant la coopération internationale dans les affaires de traite des personnes et prenant en compte les besoins et les droits des victimes (CTOC/COP/WG.4/2018/2), afin que le Groupe de travail l'examine à sa huitième réunion, tenue les 2 et 3 juillet 2018. À la réunion, le Groupe de travail a réfléchi à l'élaboration du questionnaire pour l'examen de l'application du Protocole relatif à la traite des personnes, conformément à la résolution 8/2 de la Conférence. À cette fin, l'ONUDC a mis à disposition un document officieux contenant un projet de questionnaire, qui comprenait les suggestions et les observations formulées lors de la septième réunion du Groupe de travail (CTOC/COP/WG.4/2018/CRP.1).

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

- 9. À sa vingt-sixième session, en 2017, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Le Conseil a adopté la résolution (E/RES/2017/18).
- 10. À la vingt-septième session de la Commission, tenue en 2018, l'ONUDC a fourni un appui fonctionnel aux États Membres dans le cadre des débats qui ont conduit à l'adoption de trois résolutions : la résolution 27/2 relative à l'action préventive et à la lutte contre la traite des personnes facilitée par l'utilisation criminelle des technologies de l'information et de la communication ; la résolution 27/3 visant à améliorer la protection des enfants contre la traite des personnes, notamment en luttant contre l'utilisation criminelle des technologies de l'information et de la communication ; et la résolution 27/4 sur le renforcement des mesures de lutte contre la traite des personnes. Ces résolutions ont permis de souligner l'importance de ratifier et d'appliquer effectivement la Convention contre la criminalité organisée et le Protocole relatif à la traite des personnes, compte tenu du rôle central que ces instruments jouent dans la lutte contre la traite des personnes.
- 11. Pour promouvoir le Protocole et diffuser les bonnes pratiques à suivre pour le mettre en œuvre, l'ONUDC a coorganisé, pendant les vingt-sixième et vingt-septième sessions de la Commission, plusieurs manifestations parallèles. En marge de la vingt-sixième session, en 2017, il a organisé une manifestation parallèle consacrée à une approche multilatérale de la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants dans la Corne de l'Afrique, en collaboration avec l'Agence allemande de coopération internationale et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), et une autre, sur les nouveaux outils de l'Office permettant de lutter contre ces phénomènes, en collaboration avec les Gouvernements des États-Unis, d'Italie et de Suisse. En marge de la vingt-septième session, en 2018, il a organisé, en collaboration avec le Gouvernement colombien, une manifestation parallèle sur l'expérience acquise par la Colombie en matière de stratégies de prévention de la criminalité aux fins de la lutte contre la traite des personnes.

Assemblée générale

12. L'ONUDC a également fourni un appui fonctionnel aux États Membres dans le cadre des débats ayant mené à l'élaboration et à la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la traite des personnes et à l'application du Protocole et du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, ainsi que dans le cadre des mesures prises en réponse à l'augmentation des demandes d'assistance technique connexes.

V.18-05126 3/18

- 13. À la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, tenue à New York le 19 septembre 2016, l'Assemblée a adopté, dans sa résolution 71/1, la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants ont réaffirmé l'importance de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant et encouragé la ratification des instruments internationaux destinés à prévenir et combattre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, l'adhésion à ces instruments et leur mise en œuvre. Dans la Déclaration, les États se sont engagés à lutter énergiquement pour l'élimination de la traite des êtres humains et du trafic de migrants, notamment en prenant des mesures ciblées pour repérer les victimes de la traite ou les personnes exposées à ce risque, à apporter un soutien aux victimes de la traite des êtres humains et à s'employer à en protéger les personnes touchées par des déplacements de population. En outre, afin de désorganiser et d'éliminer les réseaux criminels impliqués, les États ont entrepris d'examiner leur législation pour s'assurer qu'elle est conforme aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international relatif à la traite des personnes et de mettre en œuvre le Plan d'action mondial des Nations Unies. Pour donner suite à la Déclaration de New York, l'Assemblée a décidé de tenir des négociations intergouvernementales et des conférences devant conduire à l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (résolutions 71/280 et 72/244 de l'Assemblée générale).
- 14. À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions relatives à la traite des personnes, à savoir la résolution 71/167 sur la traite des femmes et des filles et la résolution 71/322 sur l'adoption de mesures efficaces et renforcement et promotion de la coopération internationale concernant le don et la transplantation d'organes pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes humains. Dans ces deux résolutions, l'Assemblée générale a instamment engagé les États Membres à ratifier la Convention contre la criminalité organisée et le Protocole relatif à la traite des personnes ou à y adhérer, et à les appliquer pleinement et effectivement. Dans sa résolution 71/167, elle a insisté sur la nécessité de recueillir systématiquement des données ventilées et de définir des méthodes et indicateurs communs, prenant note à cet égard de la parution du Rapport mondial sur la traite des personnes, établi par l'ONUDC. Dans sa résolution 71/322, elle a prié l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) d'élaborer, en collaboration avec l'ONUDC et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), des lignes directrices internationales concernant les questions de la santé, du droit pénal et des droits de l'homme dans le contexte de la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et du trafic d'organes humains.
- À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions relatives à la traite des personnes, à savoir la résolution 72/1 intitulée « Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes » et la résolution 72/195 sur l'amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes. Dans ces deux résolutions, l'Assemblée a réaffirmé l'importance d'une ratification universelle de la Convention contre la criminalité organisée, exhortant les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de ratifier ces instruments ou d'y adhérer, et à les appliquer pleinement et effectivement. La réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial, tenue à New York les 27 et 28 septembre 2017, s'est conclue par l'adoption de la déclaration politique sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial. Dans cette déclaration, les États Membres de l'ONU ont réaffirmé le rôle central que l'ONUDC jouait dans la lutte mondiale contre la traite des personnes, à commencer par l'assistance technique qu'il fournit aux États Membres qui en font la demande, en tirant parti des outils de renforcement des capacités existants, des enseignements tirés de l'expérience des États Membres et des

connaissances spécialisées d'autres organisations. En outre, elle a demandé à l'ONUDC de continuer à recueillir des informations sur les caractéristiques, les formes et les flux de la traite des personnes aux échelons national, régional et international, afin de les publier dans le Rapport mondial sur la traite des personnes. Dans la résolution 72/195, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres et les autres parties prenantes, dont le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, à continuer de contribuer à la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action mondial. Dans cette même résolution, l'Assemblée a exprimé son soutien aux activités de l'ONUDC, encouragé ce dernier à coopérer avec les organisations internationales compétentes et invité les États Membres à verser des contributions volontaires à l'Office afin qu'il puisse apporter son assistance aux États Membres qui en font la demande. Elle a également prié l'ONUDC de convoquer une réunion du Groupe interinstitutions de coordination rassemblant les chefs des organismes et organisations concernés et de continuer d'encourager les États et les autres parties intéressées à verser des contributions au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

16. À sa soixante-douzième session également, l'Assemblée générale a adopté la résolution 72/179 sur la protection des migrants, dans laquelle elle a demandé aux États de veiller à ce que leur législation et leurs politiques, en particulier dans le domaine de la lutte contre la criminalité transnationale organisée, comme la traite des personnes, respectent pleinement les droits de l'homme de ces derniers et les a engagés à coopérer efficacement pour assurer la protection des témoins et des victimes dans les affaires de traite des personnes, quel que soit leur statut migratoire. Dans cette même résolution, l'Assemblée a encouragé les États Membres à prendre d'autres mesures efficaces pour lutter contre la traite des personnes et à renforcer la coopération internationale pour prévenir cette traite, enquêter à son sujet, lutter contre ce fléau, et repérer et empêcher les flux financiers liés à ces infractions.

Conseil de sécurité

- 17. Suite à la toute première séance du Conseil de sécurité sur la traite des personnes, en décembre 2015, l'ONUDC a coordonné l'élaboration du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des mesures de lutte contre la traite d'êtres humains (S/2016/949), dans lequel le Secrétaire général faisait au Conseil plusieurs recommandations pour ce qui était de renforcer l'action menée contre ce phénomène.
- 18. Le 20 décembre 2016, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2331 (2016), dans laquelle il engageait les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de ratifier la Convention contre la criminalité organisée et son Protocole relatif à la traite des personnes ou d'y adhérer, et de les appliquer dans leur intégralité. Il demandait également à l'ONUDC de continuer d'aider sur demande, par une assistance technique, les États Membres à enquêter sur les réseaux impliqués dans la traite d'êtres humains en période de conflit armé, à les désorganiser et à les démanteler, et encourageait l'ONUDC, d'autres entités concernées des Nations Unies et des entités et organismes extérieurs compétents à continuer d'aider les États Membres dans ces activités, notamment par la mise en commun des informations et le renforcement des réseaux de coopération régionale et internationale. L'ONUDC a en outre coordonné l'élaboration du rapport du Secrétaire général sur la traite d'êtres humains en période de conflit armé, établi en application de la résolution 2331 (2016) du Conseil de sécurité (S/2017/939), dans lequel le Secrétaire général décrivait les mesures prises par les États Membres, les entités des Nations Unies et d'autres organismes internationaux compétents pour améliorer leur capacité de réponse à la traite des personnes en période de conflit armé. Dans ce rapport, la Convention contre la criminalité organisée et le Protocole relatif à la traite des personnes sont désignés comme le fondement d'une compréhension commune de la traite des personnes et un cadre juridique bénéficiant d'une large adhésion.

V.18-05126 5/18

19. Le 21 novembre 2017, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2388 (2017), dans laquelle il exhortait les États Membres à envisager de ratifier la Convention contre la criminalité organisée et son Protocole relatif à la traite des personnes ou d'y adhérer, et exhortait ceux qui y étaient déjà parties à les appliquer effectivement. Dans cette même résolution, le Conseil a indiqué qu'il attendait avec intérêt que les entités compétentes des Nations Unies, dont l'ONUDC, lui communiquent d'autres informations sur la traite des personnes en temps de conflit armé, et encouragé les États Membres à fournir à l'Office des informations sur les victimes de la traite venant d'une zone touchée par un conflit ou arrivant dans une zone de conflit, qu'il fera figurer dans les rapports qu'il doit présenter. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de veiller à ce que le document thématique sur la traite des êtres humains dans les situations de conflit, établi par l'ONUDC, soit diffusé au sein du système des Nations Unies. L'ONUDC travaille actuellement à l'élaboration du projet de rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2388 (2017) du Conseil. Le Directeur exécutif de l'ONUDC, a informé à plusieurs reprises (décembre 2016 et mars et novembre 2017) le Conseil des tendances de la traite des personnes dans les zones de conflit armé et des mesures adoptées par l'ONUDC pour y faire face.

2. Participation aux mécanismes de coordination et de coopération interinstitutions et régionales

- 20. L'ONUDC collabore étroitement avec d'autres organisations intergouvernementales appartenant ou non au système des Nations Unies et agit à la fois aux niveaux international et régional. Il a signé plusieurs mémorandums d'accord avec des organisations dont les activités principales et les compétences touchaient à la prévention de la traite des personnes et à la lutte contre cette dernière, afin de permettre l'échange d'informations et l'élaboration de projets conjoints. Il coopère aussi régulièrement avec des organisations non gouvernementales et les milieux universitaires, notamment en prenant part à des manifestations et débats thématiques.
- 21. L'ONUDC participe fréquemment à des conférences et réunions d'autres organisations internationales engagées dans la prévention de la traite des personnes et la lutte contre cette dernière, qu'il s'agisse de la Conférence mondiale INTERPOL sur la traite des êtres humains, tenue en octobre 2016 ; de la Conférence de Vienne sur les migrations, organisée par le Centre international pour le développement des politiques migratoires en novembre 2016 ; ou du séminaire de formation sur les migrations tenu par l'Organisation internationale pour les migrations en juillet 2017.

Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes

- 22. L'ONUDC a continué de coordonner le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, qui totalisait 23 membres et entités partenaires au moment de l'établissement du rapport. La présidence du Groupe a été assurée par le HCDH en 2017 et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en 2018.
- 23. Au cours de la période considérée, les activités du Groupe ont été guidées par un plan de travail annuel élaboré et mis en œuvre conjointement par les organisations qui forment son organe d'experts, appelé « groupe de travail ». En sont membres les organisations suivantes: Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Centre international pour le développement des politiques migratoires, Conseil de l'Europe, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), HCDH, ONUDC, Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et UNICEF.

- 24. Le Groupe interinstitutions a considérablement accru ses activités au cours de la période considérée. En 2016, il a publié un document de réflexion sur l'élaboration de mesures efficaces de lutte contre la traite reposant sur l'ensemble des informations disponibles et sur une démarche commune de suivi, d'évaluation et d'apprentissage, ainsi qu'un manuel sur la création et l'évaluation de programmes de lutte contre la traite. La même année, il a lancé une série de documents d'orientation, sous la forme de livrets thématiques. Ces documents portaient sur des questions et préoccupations actuelles, comme les différences entre la traite des personnes et le trafic de migrants, la traite dans les situations de crise humanitaire, les problématiques femmes-hommes dans le cadre de la traite, la traite des personnes et le statut de réfugié, et la traite et les objectifs de développement durable. Tous les produits du Groupe sont facilement accessibles depuis le site Web de ce dernier, que les États Membres et parties concernées peuvent consulter depuis 2016¹.
- 25. Le Groupe interinsitutions a également contribué aux processus intergouvernementaux engagés dans ce domaine. Il a fait, pour l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, une présentation qui a été bien accueillie, et organisé, sur la voie à suivre après la déclaration politique liée au Plan d'action mondial, une manifestation parallèle tenue à New York en septembre 2017. Il a également mis ses compétences à disposition pour l'élaboration, en mars 2018, de la version la plus récente de l'avant-projet du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.
- 26. En septembre 2017, dans sa résolution 72/195, l'Assemblée générale a prié l'ONUDC de convoquer la première réunion du Groupe rassemblant les chefs des organismes et organisations concernés. Cette réunion, tenue à Londres le 2 mai 2018, a enregistré un taux de participation élevé, avec la présence de représentants de 21 des 23 membres ou entités partenaires du Groupe, y compris 10 chefs. Ces derniers ont confirmé être résolus à travailler ensemble pour faire face conjointement aux problèmes fondamentaux que pose la traite et contribuer à l'élaboration de politiques essentielles au niveau mondial. La réunion a également jeté des bases solides qui devraient permettre au Groupe de devenir un robuste mécanisme interinstitutions ayant les moyens de participer de manière plus efficace et effective à l'action mondiale de lutte contre la traite des personnes. Comme l'avait demandé l'Assemblée générale, les entités membres du Groupe interinstitutions ont tenu des réunions pour informer les États Membres à Vienne et à New York en juin 2018 et d'autres manifestations devaient être organisées d'ici à la fin de l'année.

Groupe mondial sur la migration

27. L'ONUDC est également un membre actif du Groupe mondial sur la migration, qui rassemble les chefs de secrétariat des institutions qui s'attachent à promouvoir une application plus large de tous les instruments relatifs aux migrations et à encourager l'adoption d'approches plus cohérentes, plus globales et mieux coordonnées. Il a continué d'apporter un soutien actif au Groupe en contribuant à des manifestations, déclarations et documents conjoints sur des questions liées aux migrations, y compris le Sommet des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants, tenu le 19 septembre 2016, l'élaboration d'un Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et les consultations destinées à donner suite au rapport du Secrétaire général intitulé « Rendre les migrations bénéfiques à tous » (A/72/643). L'ONUDC a en outre participé, en 2017 et 2018, aux réunions des responsables du Groupe mondial sur la migration, au cours desquelles les chefs de secrétariat ont réfléchi à l'appui que le Groupe pourrait apporter aux différents processus et instruments liés à la migration.

V.18-05126 **7/18**

¹ Toutes les publications du Groupe sont disponibles à l'adresse : http://icat.network/publications.

- 28. De surcroît, il est un membre actif du Groupe de travail sur la migration, les droits de l'homme et le genre, qui s'intéresse, entre autres sujets, aux questions liées aux droits fondamentaux des migrants et au droit qu'ont les migrants victimes de criminalité d'avoir accès à la justice. Dans ce cadre, l'ONUDC a apporté une importante contribution à la publication intitulée *Principles and Guidelines, Supported by Practical Guidance, on the Human Rights Protection of Migrants in Vulnerable Situations*. Cet ensemble de principes contient, à l'intention des États, des conseils concernant la façon de concrétiser le cadre international des droits de l'homme qui régit la protection des migrants en situation de vulnérabilité, notamment la protection face au risque d'être soumis à un travail forcé ou de faire l'objet d'une traite.
- 29. En 2016 et 2017, dans le cadre de la phase de consultation pour l'élaboration du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, l'ONUDC a été chargé de diriger la rédaction des contributions du Groupe à la note d'information du Secrétaire général pour la cinquième session thématique informelle sur l'élaboration dudit pacte, consacrée au trafic de migrants, à la traite des êtres humains et aux formes contemporaines d'esclavage, ainsi que de la note de réflexion destinée au Bureau du Président de l'Assemblée générale, pour cette même session. En outre, il a contribué à la deuxième audience interactive informelle multipartite sur l'élaboration d'un Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, tenue à Genève le 11 octobre 2017, et a animé, à cette occasion, une table ronde sur le trafic de migrants, la traite des êtres humains et les formes contemporaines d'esclavage.

Coopération avec les organisations et mécanismes régionaux

- 30. En Europe, l'ONUDC collabore étroitement avec l'OSCE, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Il est membre de l'Alliance contre la traite des personnes de l'OSCE et participe chaque année à sa conférence annuelle (y compris en 2016, 2017 et 2018). Pendant la période considérée, des représentants de l'ONUDC ont pris part à des réunions de ces organismes telles que la Conférence de l'OSCE sur la prévention de la traite des personnes à des fins de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement, tenue en septembre 2016, et l'Atelier régional d'experts du Conseil de l'Europe destiné à améliorer la coopération juridique internationale en matière de lutte contre la traite des personnes et de protection des droits des victimes, tenu en novembre 2017.
- 31. En Afrique, l'ONUDC a continué d'être un partenaire actif de l'initiative UA-Corne de l'Afrique, ainsi qu'un observateur du dialogue euro-africain sur la migration (Processus de Rabat) et de l'initiative pour la route migratoire UE-Corne de l'Afrique (Processus de Khartoum), qui visent tous deux, entre autres sujets, à lutter contre la traite des personnes. Par ailleurs, l'ONUDC a apporté un important appui à une réunion thématique trilatérale de représentants de l'initiative UA-Corne de l'Afrique, du Processus de Khartoum et du Processus de Rabat sur la traite des personnes et le trafic de migrants, l'accent ayant été mis sur les mineurs non accompagnés. Organisée par le Centre international pour le développement des politiques migratoires, cette réunion s'est tenue à Louxor (Égypte) en novembre 2017. Des représentants de l'ONUDC ont également participé à la réunion de hauts fonctionnaires du Plan d'action commun de La Valette, tenue dans cette ville en février 2017, au cours de laquelle des représentants d'États d'Afrique et d'Europe ont rappelé l'importance d'intensifier la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants dans le contexte du plan d'action commun. L'ONUDC a directement contribué à la mise en œuvre du plan d'action commun, en particulier du domaine prioritaire 4, relatif aux moyens de prévenir et de combattre la migration irrégulière, le trafic de migrants et la traite des êtres humains, en œuvrant dans le cadre de sa stratégie de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants en Afrique occidentale et centrale (2015-2020). Dans le cadre des processus de Rabat et

- de Khartoum, l'ONUDC a mis en œuvre plus de 25 projets et activités de lutte contre la traite des personnes.
- 32. Depuis juillet 2015, l'ONUDC est membre de l'Équipe spéciale chargée des migrations mixtes pour l'Afrique du Nord, qui s'emploie à promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme pour garantir la protection des personnes qui se déplacent en flux mixtes et complexes le long de l'itinéraire migratoire nord-est de l'Afrique, ainsi qu'en Afrique du Nord. Cette équipe a pour but de favoriser des approches collaboratives entre les principales parties prenantes pour s'attaquer aux graves problèmes de protection et autres auxquels se heurtent les personnes qui empruntent ces itinéraires, l'objectif étant d'éclairer l'élaboration des politiques et des programmes.
- 33. En Asie, l'ONUDC est membre à part entière du Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée ainsi que du groupe de travail spécial sur la traite des êtres humains, dont l'objet est de renforcer la lutte régionale contre ces phénomènes. Avec une cinquantaine d'autres membres, l'ONUDC participe activement aux dialogues et initiatives menés sur le plan régional, notamment en ce qui concerne l'élaboration de guides sur l'identification et la protection des victimes de la traite des êtres humains. En outre, le Processus de Bali a souscrit à des projets de l'ONUDC tels que le Système de communication volontaire d'informations sur le trafic illicite de migrants et les actes connexes, qui vise à renforcer la collecte et l'échange de données sur ce trafic dans la région de l'Asie et du Pacifique. Des représentants de l'ONUDC ont également participé à l'atelier sur la coopération judiciaire internationale dans les affaires de traite des personnes tenu en Thaïlande, en mai 2017, par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à l'intention des praticiens.
- 34. Dans les Amériques, l'ONUDC collabore avec plusieurs organismes des Nations Unies, y compris l'OIM, l'UNICEF et le HCR, ainsi qu'avec des organisations régionales telles que l'Organisation des États américains, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le Système d'intégration de l'Amérique centrale, la Communauté des Caraïbes et l'Institut des politiques publiques sur les droits de l'homme du Marché commun du Sud pour promouvoir des stratégies, des politiques et des mesures nationales globales de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants. Par exemple, l'ONUDC a participé à l'audience publique sur la situation des droits fondamentaux des victimes de la traite des personnes, organisée par la Commission interaméricaine des droits de l'homme et tenue en Uruguay en octobre 2017. L'Office collabore également avec le réseau ibéro-américain de procureurs spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants de l'Association ibéro-américaine des ministères publics afin de renforcer la coopération judiciaire, de promouvoir l'échange de bonnes pratiques et de contribuer à accroître le nombre d'enquêtes, de poursuites et de jugements en rapport avec ces actes.

3. Élaboration d'outils normatifs et de directives de politique générale

35. Pendant la période considérée, l'ONUDC a continué de produire, à l'intention des praticiens, des matériels normatifs spécialisés destinés à fournir des orientations sur la manière de repérer les cas de traite des personnes, de mener des enquêtes et d'engager des poursuites, ainsi que sur la protection et l'assistance aux victimes de la traite et aux migrants vulnérables. À cet égard, l'ONUDC a publié un référentiel à l'intention des journalistes sur la traite des personnes (Human Trafficking Toolkit for Journalists) (2017), disponible en anglais et en arabe, afin d'aider les médias à présenter la nature complexe de la traite de manière juste, éthique et équilibrée. Au moment de l'établissement du présent rapport, un document de réflexion sur la définition juridique internationale de la traite des personnes, dont la publication était prévue avant la fin de 2018, était en cours de finalisation. En outre, l'ONUDC

V.18-05126 9/18

poursuivait l'élaboration d'un manuel sur la coopération juridique internationale pour la lutte contre la traite des personnes, prévu pour 2018.

- 36. L'ONUDC a continué de développer le Portail d'information sur la traite des personnes, lancé en 2016, afin de faciliter la diffusion d'informations sur l'application du Protocole y relatif. Ce portail comprend trois bases de données : une base de données sur la jurisprudence, qui comptait 1 492 affaires dans 106 pays en juillet 2018 ; une base de données sur la législation, qui rassemblait 445 textes législatifs de 121 pays en juillet 2018 ; et une base de données bibliographiques contenant 51 entrées. Il vise à appuyer l'action menée par les États en matière de poursuites judiciaires en augmentant la visibilité des poursuites menées à terme et en faisant mieux connaître les réalités de la traite.
- 37. L'ONUDC puise dans la base de données sur la jurisprudence pour élaborer de nouveaux documents d'orientation générale et outils de coopération technique. En 2017, par exemple, il a publié un recueil de jurisprudence intitulée *Evidential Issues in Trafficking in Persons Cases: Case Digest*, qui analyse en profondeur 135 affaires jugées dans 31 pays et tirées de cette base. Cette publication vise à doter les spécialistes de différentes juridictions de solutions pour répondre à des questions récurrentes et complexes liées aux éléments de preuve. Dans le cadre des activités de coopération technique de l'ONUDC, le recueil a été utilisé à des fins de formation spécialisée reposant sur l'analyse et l'examen des affaires, par exemple en Tunisie en février 2018 et en Jordanie en mars 2018. Le recueil a également été cité dans des décisions de justice, notamment dans une décision rendue par un tribunal sud-africain en 2017².
- 38. L'ONUDC a continué de publier le Rapport mondial biennal sur la traite des personnes, qui donne un aperçu des tendances et des flux de la traite des personnes aux niveaux mondial, régional et national. La troisième édition du rapport a été publiée en décembre 2016 et la quatrième devrait l'être avant la fin de 2018. Le rapport est fondé sur les données recueillies au moyen d'un questionnaire envoyé aux États Membres chaque année. Les réponses fournies comprennent les informations officiellement enregistrées sur les affaires de trafic, les victimes et les auteurs de la traite identifiés dans les pays respectifs. Le rapport permet de mettre en évidence les nouvelles tendances et d'orienter les recherches sur les questions importantes. Le rapport de 2016, par exemple, concluait que les affaires de traite à des fins de mariage forcé ou de mariage blanc représentaient 1,4 % du nombre total de victimes détectées. Sur la base de cette information, l'ONUDC a engagé, en 2017, des travaux sur un document de réflexion concernant la portée et les différentes formes de mariage dans le contexte de la traite et sur les mesures de lutte contre ce phénomène. Ce document devrait être publié en 2019.

B. Promouvoir et appuyer l'application du Protocole par la coopération technique

39. En matière d'assistance technique relative à la lutte contre la traite des personnes, l'ONUDC a fourni, en réponse aux demandes des États Membres, une expertise dans les grands domaines suivants : a) assistance législative ; b) mesures de justice pénale et coopération internationale ; c) collecte de données et recherche ; d) prévention et sensibilisation ; et e) protection et aide aux victimes. Pour aider les États Membres à prévenir et combattre la traite des personnes, il a mené des activités comprenant notamment un accompagnement et une coopération technique sur mesure,

² Tribunal régional de la province du Kwazulu-Natal, *The State and Makhosini Mathews Fakudze* (affaire n° 41/942/16).

par l'intermédiaire du siège et des bureaux extérieurs d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine et des Caraïbes.

- 40. Dans le cadre de son Programme mondial contre la traite des êtres humains, l'ONUDC a, pendant la période considérée, pris part en les organisant ou en y contribuant de façon concrète à 58 activités majeures de coopération technique relevant notamment de l'assistance législative et du renforcement des capacités ; il a ainsi apporté son soutien à plus de 24 pays et formé plus de 1 500 praticiens de la justice pénale et représentants des pouvoirs publics afin de les aider à mener des enquêtes et des poursuites efficaces dans des affaires de traite des personnes tout en offrant un soutien approprié aux victimes.
- 41. Pendant la même période, dans le cadre de l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, l'ONUDC a mené plus d'une centaine d'activités axées exclusivement sur la traite ou couvrant à la fois la traite des personnes et le trafic de migrants. Ces activités comprenaient des formations destinées à renforcer les capacités des professionnels et des fonctionnaires concernés (inspecteurs du travail, agents diplomatiques et consulaires, travailleurs sociaux et chefs traditionnels, notamment), des évaluations et des ateliers régionaux consacrés à l'élaboration de stratégies en matière de poursuites, et la mise au point de programmes d'enseignement sur mesure en coopération avec des institutions nationales de formation judiciaire. Elles ont été menées dans les 13 pays participants ci-après, qui ont été retenus pour des raisons stratégiques : Afrique du Sud, Bélarus, Brésil, Colombie, Égypte, Kirghizistan, Mali, Maroc, Népal, Niger, Pakistan, République démocratique populaire lao et Ukraine.

1. Assistance législative et élaboration de stratégies et de mesures de coordination nationales

- 42. L'ONUDC a continué de fournir aux États Membres une assistance législative ciblée pour les aider à élaborer une législation nationale efficace, conforme aux exigences du Protocole relatif à la traite des personnes, et à l'appliquer pleinement. Il a en outre réalisé des évaluations des besoins législatifs, appuyé la rédaction de textes de loi et fourni des orientations pour faciliter l'application effective du Protocole.
- L'ONUDC a contribué à formuler des recommandations en vue de la révision, lorsque c'était nécessaire, des cadres juridiques mis en place au niveau national pour prévenir et combattre la traite des personnes. Il a ainsi donné son avis (par l'intermédiaire du système des Nations Unies) sur la loi indienne relative à la traite des personnes, qui avait été présentée par le Gouvernement indien en 2016 et qui, au moment de l'établissement du présent rapport, devait encore être adoptée par le Parlement national. Par ailleurs, au Bhoutan, l'ONUDC a fait procéder à un examen des lois et politiques en vigueur afin d'évaluer les lacunes du cadre législatif et politique national au regard des normes et instruments internationaux pertinents. Cet examen a fait l'objet d'un rapport qui a été publié et diffusé à l'intention des principaux acteurs concernés, avec un ensemble de recommandations soulignant notamment la nécessité de ratifier la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant. L'ONUDC a procédé à des évaluations similaires en Ouzbékistan et au Turkménistan, à partir d'un examen des codes pénaux et des lois dont ces pays disposaient en matière de lutte contre la traite des personnes. Les examens réalisés ont abouti à la formulation de recommandations qui ont été présentées aux acteurs nationaux concernés, avec qui le sujet a été débattu dans le cadre de différents forums de discussion.
- 44. Dans le cadre de l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, l'ONUDC a procédé, dans les 13 pays participants (voir par. 41 ci-dessus), à des évaluations des lacunes et des besoins, y compris en s'entretenant avec d'autres parties prenantes dans les pays visés. Il a ensuite préparé, pour les 13 pays, des rapports sur la situation actuelle de la traite des

V.18-05126 11/18

personnes et du trafic de migrants; ces rapports contenaient des recommandations ainsi qu'une proposition de plan destinée à guider les autorités publiques dans l'élaboration de leurs plans d'action, notamment pour leurs projets de modifications législatives. Comme exemple de l'assistance sur mesure fournie à cet égard, on peut citer le Kirghizistan, où l'ONUDC a aidé, par des conseils spécialisés, un groupe de travail parlementaire sur la traite des personnes à faire en sorte que cette infraction pénale soit créée selon une définition juridique conforme au Protocole y relatif. Après l'adoption, au Kirghizistan, du nouveau Code pénal et la modification de la loi relative à la prévention et à la répression de la traite des personnes, l'ONUDC a procédé à une évaluation des nouvelles dispositions, organisant ensuite, pour les fonctionnaires et les praticiens de la justice pénale, deux stages de formation destinés à valider l'évaluation et les recommandations qui en étaient issues.

- 45. L'ONUDC a en outre aidé les États Membres qui en faisaient la demande à mettre en place des mécanismes de coordination à l'échelle nationale. Il a, par exemple, aidé le Qatar à créer une entité gouvernementale coordonnée chargée de lutter contre la traite des personnes, connue depuis 2017 sous le nom de Comité national de lutte contre la traite des êtres humains, et a organisé en Grèce, en avril 2017, deux ateliers sur le renforcement de la coopération interinstitutions, axés respectivement sur les difficultés et les possibilités que présentait ce type de coopération dans le domaine de la traite. Il a également aidé certains États Membres, comme le Panama et le Soudan, à élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux. De la même manière, en Tunisie, l'ONUDC a continué d'aider la Commission nationale de lutte contre la traite des personnes à élaborer, dans ce domaine, une stratégie nationale qui a ensuite été adoptée par la Commission nationale, mais qui, au moment de l'établissement du présent rapport, devait encore être approuvée par le Conseil des ministres pour être intégrée à la législation.
- 46. L'ONUDC a également travaillé avec diverses autorités locales pour faciliter leur implication dans la lutte contre la traite des personnes. En El Salvador, il a aidé, par des conseils spécialisés, la municipalité de San Salvador à actualiser la législation municipale relative à la traite, de façon à la rendre davantage conforme au droit international. En Colombie, il a aidé 17 comités locaux à concevoir et adopter des plans d'action annuels en matière de lutte contre la traite des personnes.
- 47. L'ONUDC a en outre organisé, en collaboration avec plusieurs États insulaires du Pacifique (Îles Salomon, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Tuvalu), un atelier préadhésion au cours duquel ont été examinées les obligations énoncées dans le Protocole relatif à la traite des personnes.

2. Renforcement des mesures de justice pénale

- 48. Face à la traite des personnes, qui constitue une forme de criminalité complexe et multiforme, l'ONUDC propose une assistance technique destinée à renforcer les mesures de justice pénale des États Membres. Dans le cadre de son approche globale et en étroite coopération avec les États Membres qui en font la demande, il réalise si nécessaire, au tout début de chaque activité de coopération technique, une évaluation approfondie des besoins qui sert ensuite de référence. Les activités sont planifiées en conséquence, de façon à garantir la pérennité de l'assistance et à en renforcer l'appropriation par les pays. Cette démarche a été suivie, par exemple, pour l'organisation d'un atelier sur la traite des personnes dans l'industrie de la pêche qui s'est déroulé en Indonésie en novembre 2016; les préparatifs de cet atelier ont inclus une évaluation des besoins/un état des lieux ainsi que la tenue de consultations.
- 49. L'ONUDC a continué d'organiser ou d'appuyer des activités d'assistance technique destinées à renforcer l'action globale de lutte contre la traite des personnes. Les taux de condamnation étant peu élevés au niveau mondial, les auteurs de la traite profitent dans de nombreux États d'une quasi-impunité. L'ONUDC a donc organisé et appuyé, à l'intention des praticiens de la justice pénale, des programmes de

formation destinés à renforcer les capacités de détection, d'enquête et de poursuites dans les affaires de traite des personnes tout en garantissant le respect des droits des victimes. Pour accroître encore la portée de ses activités d'assistance technique, l'Office a mis au point des méthodes de formation novatrices et fait porter son action au-delà du cercle ordinaire des acteurs de la justice pénale, ciblant de nouveaux groupes de praticiens.

- 50. Pour ce qui est des méthodes de formation novatrices, l'ONUDC a organisé des stages axés sur l'analyse et l'examen des affaires qui figurent dans le recueil de jurisprudence mentionné précédemment. La participation d'une grande diversité d'acteurs engagés dans la lutte contre la traite des personnes a permis un échange d'expériences actif et enrichissant. Des stages de ce type se sont tenus notamment en Jordanie et en Tunisie en mars 2018. Par ailleurs, l'ONUDC a organisé plusieurs formations incluant des simulations d'enquêtes et de procès au Brésil, en Colombie, en Jordanie et au Nigéria, ce qui a permis aux participants de discerner les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience. Au Soudan, l'ONUDC a formé des procureurs aux compétences requises lors du déroulement des procès, s'appuyant sur des méthodes d'évaluation et de critique de formations enregistrées sur support vidéo afin d'améliorer la qualité des poursuites dans les affaires de traite et de garantir le droit des accusés à un procès équitable.
- 51. L'ONUDC a organisé ou aidé à tenir des ateliers de formation de formateurs axés sur l'utilisation de ses outils et modules d'apprentissage, tels ceux fournis dans le Manuel de lutte contre la traite des êtres humains à l'usage des praticiens de la justice pénale, afin de détecter les infractions de traite des personnes, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs selon une approche centrée sur les victimes. Des ateliers de ce type ont été organisés en Bolivie (État plurinational de), en Colombie, en Jordanie, en Serbie, au Suriname et au Rwanda. En outre, l'ONUDC a contribué à l'élaboration de supports de formation ciblés destinés aux praticiens nationaux de la justice pénale. Au Kirghizistan et au Turkménistan, par exemple, il a mis au point, en partenariat avec les autorités nationales, des manuels de formation sur mesure basés sur le Manuel de lutte contre la traite.
- 52. L'ONUDC a élargi la portée de ses activités de coopération technique au-delà du cercle habituel des praticiens de la justice pénale en organisant ou appuyant des formations d'agences de recrutement, d'agents diplomatiques et consulaires, de travailleurs sociaux et d'inspecteurs du travail, notamment. L'Office a ainsi tenu un atelier de renforcement des capacités sur la traite des personnes à l'intention des travailleurs sociaux employés dans les tribunaux au Maroc. Par ailleurs, il a contribué, en Colombie, à la création et à la première réunion d'un réseau d'inspecteurs du travail destiné à améliorer la détection des cas de traite, et a facilité l'organisation d'un atelier devant permettre aux chefs et aux membres des conseils traditionnels de développer leurs connaissances ainsi que leur capacité à détecter les cas de traite et à les signaler par l'intermédiaire des mécanismes appropriés.

3. Promotion de la coopération internationale

- 53. Pour être efficaces, les mesures de justice pénale ciblant la traite des personnes doivent s'appuyer sur des partenariats et sur une réelle coopération internationale. C'est pourquoi l'ONUDC fait de cette dernière un élément fondamental de son action de justice pénale et de ses efforts d'assistance technique. Pour appuyer davantage cette coopération, l'Office s'inspire actuellement du manuel de l'ASEAN sur la coopération judiciaire internationale dans les affaires de traite de personnes, publié en 2010, pour mettre au point un manuel qui aborde la même thématique, mais selon une perspective plus générale ; le manuel devrait être terminé à la fin de l'année 2018.
- 54. En Asie centrale, l'ONUDC a contribué à une série d'ateliers régionaux sur la coopération internationale et régionale dans le cadre d'enquêtes et de poursuites relatives à la traite de personnes. Ces ateliers, tenus au Tadjikistan et en Ouzbékistan

V.18-05126 13/18

en octobre 2016 et octobre 2017, ont permis aux participants de présenter leurs cadres juridiques respectifs, de débattre des difficultés rencontrées au niveau national, et de prendre des dispositions en matière de coopération internationale et régionale. Le deuxième atelier a abouti à la mise en place d'un réseau régional informel d'experts, constitué de professionnels des services de détection et de répression d'Afghanistan, d'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Pakistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.

- 55. Dans les Amériques, l'ONUDC a contribué à l'élaboration et à la signature, entre les bureaux des procureurs généraux du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Panama et de la République dominicaine, d'un mémorandum d'accord dont l'objectif était de renforcer la coopération internationale concrète dans les affaires de traite. En outre, l'Office a organisé, en 2017, la troisième réunion du réseau ibéro-américain de procureurs spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants, qui a contribué à renforcer la recherche et la coopération dans le domaine judiciaire ainsi que le partage de bonnes pratiques. Cette réunion a rassemblé 20 procureurs, 3 représentants des ministères publics et plusieurs experts et enquêteurs de 17 pays. Elle a conduit à la signature d'une déclaration sur l'utilisation des outils de coopération régionale, y compris ceux fournis par l'ONUDC, ainsi qu'à la révision du Protocole de coopération interinstitutionnelle destiné à faciliter les enquêtes relatives à la traite des personnes et au trafic de migrants et à renforcer l'attention et la protection offertes aux victimes, adopté par l'Association ibéro-américaine des ministères publics.
- 56. En Afrique, l'ONUDC a appuyé la coopération régionale en organisant, en décembre 2017, un atelier à l'intention des membres du Réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé. L'atelier a porté principalement sur les instruments et outils de coopération internationale, notamment sur le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire mis au point par l'Office et sur la coopération régionale en Afrique de l'Ouest. Au cours des débats tenus à cette occasion, de nombreux participants ont souligné la nécessité de surmonter certains obstacles tels que la barrière de la langue et l'existence de systèmes juridiques différents, ou encore la complexité de la collecte de preuves dans les affaires de criminalité transnationale organisée.

4. Collecte de données et recherche

- 57. Les connaissances et les recherches relatives à la traite des personnes aux niveaux national, régional et international sont primordiales pour mieux comprendre cette forme de criminalité et les violations des droits de l'homme qu'elle occasionne. Il est en outre indispensable de disposer de ce type de connaissances et de données pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer des stratégies de lutte contre la traite ainsi que des mesures fondées sur des données factuelles. La recherche et la collecte de données façonnent le contenu des outils et des supports que l'ONUDC crée en fonction des besoins spécifiques des pays et à la bonne utilisation desquels il forme des intervenants ciblés pour faciliter la mise en œuvre, par les États parties, du Protocole relatif à la traite des personnes.
- 58. En plus des éditions périodiques déjà évoquées du Rapport mondial sur la traite des personnes, qui analyse les tendances mondiales dans ce domaine, l'ONUDC a également fait paraître ou commencé à préparer plusieurs ressources spécialisées, notamment la publication intitulée Questions de preuve dans les affaires de traite des personnes : Précis de jurisprudence, ainsi que deux études thématiques. Par ailleurs, comme expliqué plus haut, le Portail d'information sur la traite des personnes a continué d'être étoffé pendant la période considérée.
- 59. Les travaux de recherche de l'ONUDC ont porté sur la cible 16.2 des objectifs de développement durable (« Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les

enfants ») et sur l'indicateur 16.2.2 s'y rapportant (nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge et forme d'exploitation). L'ONUDC et le Rapporteur national néerlandais sur la traite des êtres humains ont entrepris, en 2017, des travaux de recherche conjoints pour évaluer l'ampleur du phénomène aux Pays-Bas. Le recours à la méthode d'estimation fondée sur plusieurs systèmes a permis d'établir une estimation du nombre total de victimes de la traite en se fondant sur le nombre de cas détectés. Cette méthode de recherche a également abouti à des estimations relatives à l'âge et au genre des victimes, ventilées en fonction des différentes formes revêtues par la traite, en distinguant notamment la traite aux niveaux national et international ainsi que les formes d'exploitation spécifiques auxquelles était destiné ce type d'infraction. Elle a ensuite été appliquée à trois autres pays et, au moment de l'établissement du présent rapport, l'ONUDC attendait l'approbation des autorités concernées pour la mettre en œuvre dans quatre pays supplémentaires.

- 60. L'ONUDC a également aidé les États Membres à améliorer la collecte de données relatives à la traite des personnes. Il a notamment mis au point, avec le Gouvernement mexicain, un système national d'information sur la traite; il s'agit d'une plateforme accessible sur Internet, qui permet de regrouper de manière systématique les informations pertinentes, de repérer les tendances et les itinéraires, et de prévoir et appliquer des politiques publiques ciblées, tout en assurant le suivi des services fournis aux victimes. L'ONUDC a formé plus de 200 fonctionnaires et représentants d'organisations de la société civile à l'utilisation de ce système, dont il a souligné l'utilité. De la même manière, il a aidé, en Colombie, le Ministère de l'intérieur à élaborer et à mettre en service un système national d'information sur la traite des personnes destiné à centraliser les informations relatives aux affaires de traite qui étaient communiquées par les autorités pénales locales. Au Kirghizistan, l'ONUDC a organisé, en partenariat avec le Comité national des statistiques, un atelier consacré à la collecte de données sur la criminalité auquel ont participé 50 spécialistes de diverses institutions publiques et organisations de la société civile ; il a également procédé à une analyse du système national de collecte de données relatives à la criminalité, qui a abouti à l'adoption d'une nouvelle méthode de collecte des données. Ces activités ont directement aidé les États à renforcer leur capacité de collecte et d'analyse des informations et données relatives à la traite des personnes.
- 61. L'ONUDC a en outre entamé des recherches sur la traite des personnes dans le cadre de mariages, collaborant avec des experts de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, il a réalisé un examen préalable des sources qui existaient sur la question, menant également des enquêtes dans différents pays. La réunion d'un groupe d'experts, prévue en novembre 2018, sera l'occasion, pour les experts, de se pencher sur une étude thématique consacrée aux conclusions de l'examen préalable et aux enquêtes menées dans les pays.

5. Prévention de la criminalité et sensibilisation

- 62. Le Protocole relatif à la traite des personnes fait obligation aux États parties d'adopter des mesures de prévention de caractère social et économique, d'entreprendre des recherches et d'organiser des campagnes de sensibilisation à l'intention des victimes potentielles et des personnes susceptibles de recourir à leurs services. La lutte contre la traite des personnes suppose la coopération d'une grande variété d'acteurs pour assurer la conception et la mise en œuvre de telles initiatives.
- 63. L'ONUDC continue de participer à des campagnes, expositions et autres évènements médiatiques de prévention et de sensibilisation, en coopération avec les États Membres, d'importantes organisations internationales, le secteur privé, des organisations non gouvernementales et d'autres partenaires. Il a également engagé des actions spécifiques pour élargir la portée de ces campagnes de sensibilisation et

V.18-05126 **15/18**

en accroître les répercussions. Au Bhoutan, par exemple, il a, en collaboration avec des partenaires locaux, mené plusieurs campagnes de sensibilisation sur la traite des personnes, ciblant les zones vulnérables. Ces campagnes sont parvenues à toucher divers groupes de population, notamment des étudiants, des chauffeurs de taxis et de camions, des femmes travaillant dans le domaine du spectacle, des employés d'hôtels et de restaurants, des fonctionnaires locaux et des membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transsexuelle et transgenre. L'Office a également encouragé le recours à de nouvelles méthodes de sensibilisation. En Afrique du Sud, des représentants de l'ONUDC ont ainsi participé, en décembre 2017, au lancement du livre Wamama Chronicles; conçu par l'organisation non gouvernementale Fula Africa; ce livre relate l'histoire de femmes qui, sur la route qui les conduit du Malawi en Afrique du Sud, subissent différentes formes d'abus de la part d'individus qui pratiquent la traite des personnes et le trafic de migrants.

- 64. L'ONUDC a continué de sensibiliser l'opinion mondiale aux travaux de prévention qu'il mène dans le cadre de sa campagne Cœur bleu contre la traite des êtres humains. En 2017, il a renforcé sa communication à l'égard des représentants des gouvernements et des secteurs du transport aérien et de l'hôtellerie, les invitant à se joindre à cette initiative. Au moment de l'établissement du présent rapport, 19 pays s'étaient associés à la campagne Cœur bleu, les plus récents étant le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, la Jamaïque et le Zimbabwe. L'intensification des actions de sensibilisation avait également abouti à la mise en place d'une alliance stratégique avec l'Association du transport aérien international et d'un accord assurant à la campagne le soutien du Conseil international des aéroports. L'ONUDC a dispensé des formations au personnel de compagnies aériennes ainsi qu'à des agents des services de contrôle aux frontières pour les aider à détecter les cas de traite des personnes, et il a continué d'échanger à ce sujet avec plusieurs autres compagnies aériennes du monde entier.
- 65. Afin d'améliorer la prévention de la traite des personnes au niveau national, la campagne Cœur bleu a été adaptée à différents pays. Au Nigéria, par exemple, cette initiative a pris la forme d'une campagne baptisée « I am priceless », incluant la diffusion de courts métrages, de clips télévisés et d'annonces radio qui ont été vus, lus et entendus par plus de 50 millions de personnes. Par ailleurs, dans le cadre de la campagne Cœur bleu, l'ONUDC a lancé, dans les écoles du pays, un concours national de rédaction auquel ont pris part 62 établissements et plus de 100 000 élèves. Au Mexique, en juillet 2017, l'ONUDC a lancé la campagne baptisée « #AQUIESTOY », qui appelle les citoyens à réfléchir à leurs responsabilités en tant que consommateurs de biens et de services et à signaler les infractions dont ils pourraient avoir connaissance en matière de traite des personnes. En plus d'élaborer et de diffuser des vidéos, des affiches et des brochures, les participants à la campagne ont mis au point un site Web qui fournit des renseignements sur la marche à suivre pour signaler des infractions, notamment au moyen d'une ligne d'assistance téléphonique, et sur la manière de promouvoir l'initiative. Depuis son lancement, la campagne a contribué à sauver des dizaines de victimes potentielles de la traite et s'est traduite par une hausse de 76 % des appels reçus par le service national d'assistance téléphonique.
- 66. Compte tenu du rôle important que jouent les médias pour ce qui est de mieux faire connaître les répercussions de la traite des personnes, notamment en rendant compte des affaires liées à la traite, l'ONUDC a organisé, à l'intention de journalistes et de professionnels des médias, un certain nombre d'activités de formation, notamment des stages qui se sont déroulés en Algérie, à Bahreïn, aux Émirats arabes unis, au Soudan et au Qatar. Dans le cadre de ces stages, le manuel de l'ONUDC à l'usage des journalistes sur la traite des êtres humains (Human Trafficking Toolkit for Journalists) a été fréquemment utilisé.

6. Protection et aide aux victimes

- 67. Un élément central du mandat de l'ONUDC au titre du Protocole relatif à la traite des personnes est d'augmenter le niveau de protection et d'assistance assuré aux victimes, comme le prévoient les articles 2 b), 6, 7 et 8 du Protocole. En sa qualité de gardien du Protocole, l'Office aide les pays à appliquer pleinement des mesures globales de lutte contre la traite, en veillant à ce que des structures soient mises en place pour condamner les auteurs de la traite et agir sur les situations que connaissent les victimes.
- 68. En conséquence, l'ONUDC préconise une approche fondée sur les droits de l'homme et centrée sur les victimes. La protection de celles-ci constitue un élément clef des mesures de justice pénale relatives à la traite des personnes et fait toujours partie de l'assistance technique fournie. Dans le cadre de ses actions de sensibilisation, l'Office a, par exemple, produit, en partenariat avec le Bureau du Procureur général de l'Ouzbékistan, une deuxième édition du film intitulé « Victims, not Villains », outil de formation destiné à promouvoir, en matière de poursuites et de jugements pour des affaires de traite, des approches qui soient centrées sur les victimes et qui ne portent pas atteinte à leurs droits, à leur dignité ou à leur bien-être physique et psychologique. Il est prévu que ce film soit utilisé pour former les praticiens de la justice pénale en Asie centrale.
- 69. Pendant la période considérée, l'ONUDC a étroitement collaboré avec des institutions gouvernementales nationales et des organisations de la société civile concernées pour assurer la protection des droits des victimes de la traite.
- 70. L'ONUDC a aidé les États Membres à apporter assistance et protection aux victimes de la traite. Il a notamment facilité une visite d'étude effectuée au Népal par des fonctionnaires bhoutanais qui souhaitaient recueillir des informations sur l'expérience acquise par le Népal dans la gestion de foyers d'accueil pour les victimes de la traite, en vue d'aider le Bhoutan à mettre en place un centre d'hébergement provisoire. L'Office a également aidé à élaborer des mécanismes nationaux d'orientation des victimes de la traite des personnes, considérant que ces dispositifs sont essentiels pour clarifier les rôles et les responsabilités des différents acteurs engagés dans une action multidisciplinaire face à ce phénomène et faciliter leur coordination. L'ONUDC a, par exemple, aidé le Gouvernement nigérian à élaborer et à valider des lignes directrices sur des mécanismes nationaux d'orientation devant permettre d'apporter protection et assistance aux victimes de la traite, et aidé à mettre en place un mécanisme similaire à Bahreïn. Enfin, au Soudan, il a dispensé à 22 membres du Comité national de lutte contre la traite des êtres humains une formation spécialisée sur la mise en place de ce type de mécanismes nationaux.
- 71. L'ONUDC s'est régulièrement entretenu avec des organisations non gouvernementales (ONG) dans le cadre de différentes manifestations et réunions telles que la conférence annuelle de l'Alliance contre la traite des personnes de l'OSCE et a dispensé à divers organismes, ONG et prestataires de soins aux victimes, notamment en Arabie saoudite et au Maroc, des formations sur l'identification, le soutien et la protection des victimes. De plus, il a régulièrement tiré profit de sa coopération avec les ONG et des compétences de leurs représentants lors des consultations de groupes d'experts et des activités de formation.
- 72. L'ONUDC a continué d'apporter un soutien financier direct aux ONG qui fournissent des services de protection et d'assistance aux victimes de la traite. À cet égard, au mois de mai 2018, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, dont l'ONUDC assure la gestion, avait permis de financer 34 projets d'ONG dans 30 pays, pour un montant de 2 millions de dollars. Plus tard dans l'année, 1,5 million de dollars supplémentaires devraient être versés pour appuyer différents projets à travers le monde, en accordant la priorité aux initiatives prises en faveur des

V.18-05126 17/18

victimes apparues dans des contextes de conflits armés ou identifiées au sein de mouvements de réfugiés et de flux migratoires massifs. Étant donné que 71 % des victimes de la traite identifiées dans le monde sont des femmes et des filles, au moins 90 % des projets subventionnés étaient consacrés à cette catégorie de personnes, qui étaient principalement victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Parmi les services spécifiquement destinés à des bénéficiaires de sexe féminin figuraient des prestations élémentaires de santé et d'éducation, des formations professionnelles, des services d'assistance juridique et psychosociale, des hébergements d'urgence, ainsi que des services axés sur la réinsertion sociale et le regroupement familial. Par ailleurs, l'ONUDC a, dans le cadre de l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, lancé des appels à propositions en vue de financer les services d'assistance et de réinsertion fournis directement par des organisations de la société civile aux victimes de la traite, aux migrants objet d'un trafic et à d'autres migrants vulnérables. La sélection des ONG et des projets bénéficiaires a débuté au Brésil, au Mali et au Maroc, tandis que d'autres appels à propositions devraient être lancés prochainement en Afrique du Sud et au Bélarus.

III. Conclusions

- 73. Pour promouvoir l'application du Protocole relatif à la traite des personnes, notamment en apportant une assistance technique aux États Membres et en favorisant la coopération interinstitutions, l'ONUDC a toujours recherché la participation active des parties concernées aux niveaux international, régional et national.
- 74. En dépit des progrès réalisés, la traite des personnes demeure un problème mondial urgent, qui fait des victimes et touche toutes les régions. L'ONUDC continuera à promouvoir le Protocole et à en appuyer l'application en travaillant conjointement avec les États Membres, les organisations internationales, la société civile et les victimes pour renforcer l'efficacité de la lutte contre la traite sous toutes ses formes.